



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Universel - Campus Gatineau

Avril 2018

Introduction

Le Collège Universel - Campus Gatineau est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné. Le 16 octobre 2017, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a reçu la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dûment adoptée par le conseil d'administration du Collège le 15 mai de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège Universel – Campus Gatineau lors de sa réunion tenue le 4 avril 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA du Collège se divise en sept chapitres et contient un préambule. Le premier chapitre comporte les finalités et les objectifs de la politique. Les chapitres suivants traitent des concepts, de la mise en application, des règles et de la révision de notes. La sanction des études ainsi que la révision et l'autoévaluation de l'application de la politique font l'objet des derniers chapitres.

Finalités et objectifs

La PIEA a pour finalités, entre autres, d'assurer la transparence, l'équité, la cohérence et l'équivalence des pratiques d'évaluation des apprentissages des étudiants. Elle comprend sept objectifs qui sont formulés clairement et de façon à ce que leur atteinte puisse être mesurée. Dans la formulation des finalités et des objectifs, une attention particulière est accordée à l'équité. La politique s'applique à tous les programmes du Collège.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique prévoit deux formes d'évaluation, soit l'évaluation formative et l'évaluation sommative; qui sont clairement définies dans la politique. Les étudiants sont informés des objectifs du cours faisant l'objet d'une évaluation par l'entremise du plan de cours. Le contenu de ce dernier, prescrit par la PIEA, comprend tous les éléments imposés par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). D'autres éléments à inclure au plan de cours sont également prévus dans la politique, notamment le matériel didactique et les informations relatives à l'épreuve synthèse de programme (ESP), si celle-ci doit être administrée et évaluée dans le cadre du cours.

L'épreuve finale de cours, nommée épreuve synthèse, vaut minimalement 40 % des points. En ce qui concerne les composantes de la notation, le seuil de réussite est établi à 60 % en conformité avec le RREC. La politique contient aussi d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, comme l'évaluation de la qualité de la langue, les retards dans la remise des travaux, le plagiat, les modalités de reprise en cas d'échec et la présence aux cours. Par ailleurs, le mécanisme de révision de notes auquel les

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

étudiants ont accès en cas de litige est clairement présenté dans la politique. En somme, les règles d'évaluation sont formulées clairement.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

Une épreuve synthèse de programme est prévue dans la politique et est définie de façon succincte. Celle-ci vise à vérifier que les étudiants ont atteint l'ensemble des objectifs et des standards déterminés pour ce programme. Cette épreuve est intégrée dans un cours porteur et sa réussite témoigne de la réussite de ce cours. La définition comme présentée dans la politique est claire et conforme aux dispositions du RREC. Les modalités d'inscription à l'épreuve synthèse de programme et de reprise en cas d'échec sont aussi prévues.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La politique du Collège prévoit les modalités d'application pour la dispense, pour l'équivalence et pour la substitution de cours. En outre, la définition des termes, les conditions d'application et d'attribution ainsi que les procédures d'attribution pour chacune de ces trois possibilités sont précisées dans la politique. Les modalités sont claires, équitables et conformes au RREC.

Procédure de sanction des études

En ce qui concerne la sanction des études, la politique précise que la Direction des études vérifie l'admission de l'étudiant à un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC) en conformité avec les dispositions du RREC et du règlement du Collège sur les admissions. La politique contient également des modalités de vérification de la réussite de l'épreuve synthèse, de l'épreuve uniforme de français ainsi que de l'octroi d'unités qui s'y rattachent incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses. Les diplômes sont décernés aux étudiants sur la recommandation du conseil d'administration du Collège.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre l'étudiant, le professeur, les équipes-programmes, la Direction des études, la Direction adjointe des études, le comité pédagogique et le conseil d'administration. La Commission considère que ce partage est équilibré, clair et pertinent.

Les responsabilités en lien avec l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, avec l'élaboration et l'approbation des plans de cours, incluant le cours porteur de l'épreuve synthèse de programme, avec les modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence, avec la procédure de sanction des études de même qu'avec les modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont attribuées.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique énonce clairement les modalités d'autoévaluation de son application. L'autoévaluation est prévue tous les cinq ans et elle se fait selon les critères de conformité, d'efficacité et d'équivalence. La responsabilité de l'autoévaluation est confiée à la Direction des études. La participation du comité pédagogique, des comités de programme, des professeurs et des étudiants est aussi prévue. La révision de la politique se fait au besoin, lors de suivis réguliers de la politique ou à la suite de son autoévaluation.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Universel – Campus Gatineau. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME